

RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DU MUR D'ESCALADE DE LA SALLE GRÉGOIRE PAR LE CLUB ALPIN FRANÇAIS DU CHOLETAIS

Version du 27/05/2024

Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrétés par la mairie. Il le complète, ainsi que le règlement intérieur du Club Alpin Français du Choletais, en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade. En cas d'incohérence entre ce règlement et les autres règlements cités, ce sont ces derniers qui prévalent.

Comportement et connaissances du grimpeur

Art 1 : L'accès au mur d'escalade aux horaires du club est exclusivement réservé aux adhérents du club CAF du Choletais, à jour de leur cotisation, titulaires de la licence assurance fédérale. Pour les séances d'essai, voir la partie concernée.

Art 2 : Lorsqu'un grimpeur arrive dans le gymnase, il doit noter son nom dans le carnet prévu à cet effet.

Art 3 : Dans les couloirs où les cordes restent en place en moulinette (voir affiche au mur), les grimpeurs doivent retirer les dégaines de la corde après avoir grimpé en tête, à condition d'avoir passé la corde dans les deux mousquetons en haut de la voie.

Art 4 : Lorsque la séance est terminée, le matériel (cordes, baudriers, systèmes d'assurage...) doit être rangé à sa place. Les cordes qui restent en moulinette (voir affichage au mur) doivent être remises en place. Ce n'est pas au responsable de ranger tout le matériel.

Art 5 : L'usage du nœud de huit tressé pour l'encordement est obligatoire pour les mineurs et les adultes non autonomes. Le nœud de huit doit être suivi d'un nœud d'arrêt. Le nœud de chaise est autorisé pour les adultes, à condition qu'il soit verrouillé avec un nœud d'arrêt ou une clef yosemite ou qu'il soit doublé.

Art 6 : Le grimpeur est tenu d'apprendre, dans la limite de ses capacités, les techniques garantes de sa sécurité. Il ne devra en aucun cas se lancer dans la réalisation d'une manœuvre qu'il ne maîtrise pas.

Art 7 : Il est impératif d'effectuer une double vérification entre le grimpeur et l'assureur avant de partir dans une voie.

Art 8 : L'assurage pieds nus est interdit.

Art 9 : Le niveau d'autonomie (voir partie concernée) est validé par un encadrant.

Art 10 : La circulation dans le gymnase doit se faire dans le calme, en respectant les autres clubs et en faisant attention aux grimpeurs et assureurs. Les chaussons d'escalade ne sont autorisés que dans la fosse et l'espace de bloc.

Art 11 : Lors de créneaux libres chevauchant des créneaux encadrés, durant lesquels il y a cours, les grimpeurs ne suivant pas les cours doivent céder la priorité à ceux les suivant.

Art 12 : Les encadrants d'escalade formés ainsi que les adhérents possédant des responsabilités (bureau, responsable de commission) au sein du club sont autorisés à grimper sur tous les créneaux du club, dans le respect des cours qui y ont lieu.

Art 13 : Tout grimpeur qui, de manière délibérée ou répétée, commettrait un acte qui attenterait à la sécurité ou qui se comporterait d'une manière jugée inadmissible pourra, sur décision du bureau, se voir interdire l'accès à la SAE. Cela peut également faire l'objet des sanctions prévues par le règlement intérieur du Club Alpin Français du Choletais.

Art 14 : Il est de la responsabilité du grimpeur de vérifier la compatibilité de son matériel personnel avec le matériel mis à disposition. Pour les mineurs encadrés, c'est à l'encadrant de faire de faire cette vérification. Pour les mineurs encadrés par leurs parents sur un créneau libre, cela incombe aux parents.

Matériel et locaux

Art 1 : Les Équipements de Protection Individuels (EPI) mis à disposition par le club sont vérifiés au moins une fois par an. Les utilisateurs sont toutefois tenus de s'assurer de leur bon état avant de les utiliser. En cas d'anomalie remarquée, l'encadrant ou responsable de créneau de la séance doit en être averti et le matériel retiré afin de subir une vérification par les personnes compétentes.

Art 2 : Quiconque utilise du matériel personnel est tenu de s'assurer qu'il répond bien aux normes en vigueur, que la date de sa mise au rebut n'est pas dépassée et qu'il est en parfait état de fonctionnement.

En cas de doute, l'usager doit le faire vérifier par un encadrant.

Art 3 : Du bon état du matériel utilisé dépend la sécurité du grimpeur. Les usagers doivent faire attention à ne pas l'endommager, d'autant plus que celui-ci est souvent onéreux. Conformez-vous aux consignes concernant son utilisation.

Art 4 : Le matériel doit être rangé après chaque séance. Tout équipement emprunté doit obligatoirement être rendu à la fin du créneau horaire. De même, la salle où le matériel est entreposé doit rester propre.

Art 5 : Le club n'est pas responsable des affaires des adhérents.

Séance d'essai

Dans le cas d'une personne souhaitant découvrir le club et l'escalade pour une première approche et n'ayant jamais grimpé : elle sera prise en charge par un encadrant ou par la personne l'accompagnant sous la supervision d'un encadrant. Elle pourra grimper 4 fois maximum pour découvrir l'activité sous la condition d'avoir signé une décharge (papier disponible à la salle). Elle ne pourra pas assurer et ne grimpera qu'en moulinette. Cette personne sera assurée par un licencié.

Si elle souhaite profiter d'une séance complète, elle devra prendre une carte découverte (dématérialisée), auprès d'un encadrant habilité à en éditer, au tarif de 4€.

Ceci lui permettra d'aborder également l'assurance avec un dispositif homologué, suivant ses capacités, en étant toujours supervisé par un encadrant.

Dans tous les cas, l'adhérent souhaitant faire venir une personne à la salle pour une séance découverte devra impérativement demander en amont si cela est possible sur le créneau et jour souhaité auprès d'un encadrant et non se présenter directement à la salle avec cette personne, car la nécessité d'encadrement impose un minimum d'organisation.

Dans le cas d'une personne souhaitant profiter d'une séance d'escalade à la salle et étant déjà autonome : l'assurance sera préalablement vérifié par un encadrant afin de confirmer cette autonomie. Elle devra prendre une carte découverte (dématérialisée), auprès d'un encadrant sachant en éditer, au tarif de 4€ et pourra grimper et assurer normalement en tête et en moulinette si l'encadrant a validé le niveau d'autonomie.

Niveau d'autonomie et badges

Je sais	Rouge	Orange	Vert
Mettre mon baudrier		x	x
Faire mon nœud de 8		x	x
Assurer en moulinette		x	x
Faire une parade			x
Assurer en tête			x
Grimper en tête			x

Le badge vert correspond au niveau de pratique « initié en escalade sur SAE » (anciennement UF autonomie sur SAE).

Le niveau d'autonomie est validé par un initiateur breveté.

Créneaux Encadrés

Lors des créneaux encadrés, l'activité est surveillée par un ou plusieurs initiateur(s) SAE breveté(s) ou un professionnel. A défaut, le président de l'association pourra habiliter, en cas de besoin ponctuel, des bénévoles licenciés non brevetés mais disposant du niveau de pratique « perfectionné en escalade sur SAE », ou à défaut, l'UF autonomie sur SAE.

Créneaux Libres

Lors des créneaux libres d'escalade, l'activité n'est pas surveillée. Elle s'exerce sous la seule responsabilité du grimpeur. Le créneau est ouvert par un « responsable de créneau » désigné par le président du club.

Pour accéder aux créneaux libres, les grimpeurs doivent :

- Avoir obtenu le badge vert (voir partie correspondante), prouvant leur autonomie sur SAE.
- L'accès n'est pas autorisé aux mineurs de moins de 15 ans non accompagnés de l'un de leurs parents (les jeunes en âge d'être au lycée ont plus l'habitude de l'autogestion que les collégiens). A partir de 15 ans, l'accès des mineurs (titulaires du badge vert) est possible seulement en présence d'une personne majeure ayant accepté d'être désignée comme responsable par une autorisation parentale spécifique.

Le respect de ces préconisations suppose donc la présence d'au moins une personne majeure et titulaire du badge vert, désignée par le président du club comme « responsable de créneau » qui s'assurera de ces vérifications à chaque séance.